

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Saison 2025- 2026

PV N°1

Réunion du 29/09/2025 à 20 h 30 au district du Lot

Membres :

- RAYNAL Marie Laure ✓ LOUIS Dominique ✓ GALTHIE Marine (représentante CDA)
- GOUSSET Patrick

Excusés :

- IMPERIALE Laurent ✓ LAPLACE Daniel ✓ ANDRES Frédéric

Assiste :

- ✓ NAVARRE Robert

Ordre du jour :

- ❖ Présentation du rôle de la commission et de ses membres
- ❖ Election président et secrétaire
- ❖ Changement de club
- ❖ Étude de la situation des clubs au 31/08/2025

Les présentes décisions ci-dessous figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District du Lot de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

❖ **Présentation du rôle de la commission et de ses membres :**

Chaque membre se présente rapidement. Lecture est faite des statuts de l'arbitrage.

❖ **Elections président de commission et secrétaire**

Marie Laure Raynal Présidente - Dominique Louis secrétaire

❖ **Changement de club** : l'étude des changements de club fera l'objet d'une réunion complémentaire.

- ❖ **CLUBS NON EN RÈGLE À SAVOIR, N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSÉ PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 31 AOÛT 2025** (Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage) Les clubs y figurant ont jusqu'au 28 février 2026 pour régulariser leur situation.

La Commission valide la liste ci-dessous des clubs :

Clubs de D1 – obligation 2 arbitres

➤ **Cazals (525809)**

Au 31/08//2025 la commission a constaté 1 arbitre manquant

➤ **PPFC (540626)**

Au 31/08//2025 la commission a constaté 1 arbitre manquant

➤ **VALROC (542831)**

Au 31/08//2025 la commission a constaté 2 arbitres manquants

- **ENT Bleuets Lendou Montcuq (544816) Séniors féminines (Cf article 41.2 des statuts de l'arbitrage)**
Au 31/08//2025 la commission a constaté 2 arbitres manquants
- **US 3C Catus (549360)**
Au 31/08//2025 la commission a constaté 2 arbitres manquants
- **US Nozacoise (552062) Séniors féminines (Cf article 41.2 des statuts de l'arbitrage)**
Au 31/08//2025 la commission a constaté 2 arbitres manquants

Clubs de D2 : obligation 1 arbitre

- **CAUSSES SUD 46 (552657)**
Au 31/08//2025 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **FC de Gréalou (533064)**
Au 31/08//2025 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **Ent Cajarc Cenevières Foot (548858)**
Au 31/08//2025 la commission a constaté 1 arbitre manquant

Clubs de D3 : obligation 1 arbitre

- **CL Cuzance (533635)**
Au 31/08//2025 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **Ent Cazillac Sarrazac (519734)**
Au 31/08//2025 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **Ent St Germain (521349)**
Au 31/08//2025 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **Ent Fons Fourmagnac Camburat (527945)**
Au 31/08//2025 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **Ent Lafortunière Labastide-Murat (517796)**
Au 31/08//2025 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **CA Salviacois (502046)**
Au 31/08//2025 la commission a constaté 1 arbitre manquant

Clubs de ligue : leur situation est publiée par la CRSA

A noter : Entente SEGALA (548248) séniors féminines R2 : obligation 1 arbitre (Cf article 41.2 des statuts de l'arbitrage)

La Présidente de la CDSA

Marie Laure RAYNAL

Le secrétaire de la CDSA

Dominique LOUIS